

LES DEMANDES DE RÉVISION TOUJOURS EN HAUSSE À LA DIRECTION DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE

Le 1^{er} avril 1998, la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives* est entrée en vigueur. Cette loi a eu pour effet, notamment, d'abolir les bureaux de révision et de mettre en place un processus de révision administrative.

Depuis cette date, on constate une augmentation continue du nombre de contestations à la Direction de la révision administrative. Voici donc l'état de la situation pour les cinq dernières années :

	2000	%*	2001	%*	2002	%*	2003	%*	2004
Travailleur	21 676	2,1	22 124	2,9	22 755	4,4	23 762	2,9	24 461
Employeur	15 288	9,4	16 728	12,4	18 805	9,8	20 646	6,7	22 027
Autres	75	2,7	77	-18,2	63	4,8	66	65,1	109
Total	37 039	5,1	38 929	6,9	41 623	6,9	44 474	4,8	46 597

Source : CSST – Service de la statistique – DCGI – 8 février 2005.

* Les pourcentages sont du CPQ pour fins de comparaison uniquement.

On constate donc, tant du côté des travailleurs que des employeurs, une augmentation du nombre de contestations et ce, pour l'ensemble de la période. Ces augmentations sont toutefois plus substantielles du côté des employeurs bien que l'on remarque une baisse de pourcentage entre les années 2003 et 2004 par rapport aux écarts enregistrés pour les autres années étudiées.

Pour ce qui est maintenant du délai de traitement des demandes, la situation se résume ainsi :

	2000	2001	2002	2003	2004
BR/DRA (jrs)*	269,6	181	131,7	132,1	99,4

Source : CSST – Service de la statistique – DCGI – 8 février 2005.

* Pour les années 2000 et 2001, on parle du délai de traitement des demandes BR/DRA étant donné que les dossiers du BR n'étaient pas tous fermés.

Il est donc à noter une diminution de près de 25 % du délai de traitement des demandes entre 2003 et 2004.